

CONVENTIONS INTERVENUES avec DIVERSES COMPAGNIES d'ASSURANCES

Le Maire donne lecture des rapports.

1°) Convention intervenue avec la Compagnie d'Assurance: "Groupement Français d'Assurances"

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Compagnie "Groupement Français d'Assurances" pour assurance de l'ambulance CITROËN 92 DX 974 (Police 1306/501) du 1er Janvier 1959 au 31 Décembre 1959.....

39.897 Fr
=====

Adopté à l'unanimité.

2°) Convention intervenue avec la Compagnie d'Assurances " l'UNION "

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec l'UNION pour assurance d'une ambulance SIMCA VEDETTE du 22 Janvier 1959 au 22 Janvier 1960.

(Police n° 1051/59) 74.635

Adopté à l'unanimité.